

CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

Extraits des décisions du Conseil d'Administration

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, Vice-Présidente du CMAS, représentant le Président.

Séance du 17 décembre 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE).

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE est désignée comme secrétaire de séance.

1) DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4-2021

La décision budgétaire modificative n° 4-2021 vise essentiellement à ajuster les prévisions du budget 2021 en section de fonctionnement.

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la Décision Budgétaire Modificative N°4-2021

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 13

2) TARIFS DES PRESTATIONS – ANNÉE 2022

Les différents tarifs relatifs aux prestations offertes par le Centre Municipal d'Action Sociale sont actualisés, chaque année. L'indice INSEE de prix à la consommation hors tabac au cours des douze derniers mois se situe à +2,6 % (variation chiffrée en pourcentage en Octobre 2021 au cours des 12 derniers mois).

Par conséquent, des ajustements sont proposés sur les tarifs appliqués.

Les tarifs appliqués aux usagers (repas des séniors) :

REPAS	PARTICIPATION
	propositions 2022
Chapelains de 70 ans et plus	8,00 €
Personnes de moins de 70 ans désirant accompagner leur conjoint	Coût global du repas

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **DE FIXER** les tarifs des prestations selon les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2022.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 13

Participation aux frais de séjours de colonie de vacances d'été :

	Attribution journalière par enfant
Public	Propositions 2022
QF compris entre 0 et 900	6,10 €
QF à compter de 901	2,20 €

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **DE FIXER** la participation journalière aux frais de séjours en colonie de vacances, selon les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2022.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 13

3) CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D. » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion de Gestion de l'Aube (C.D.G.10), par délibération du 15 septembre 2021, a créé la mission « R.G.P.D. » au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le souhaitent.

Le C.D.G.10 propose, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, une mission R.G.P.D. dont la finalité sera d'assister et de conseiller le CMAS, dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles, ainsi que dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le R.G.P.D..

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADHERER** à la mission R.G.P.D. proposée par le Centre de Gestion de l'Aube pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion afférente ci-annexée, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

4) **MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le CMAS de La Chapelle Saint-Luc compte trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : le multi-accueil « La Ribambelle », le multi-accueil « L'Enchantine », et le multi-accueil « La Capucine ».

- **Réunions pédagogiques :**

Il est proposé une réunion pédagogique une fois tous les deux mois les mercredis de 16h à 18h30 pour la Capucine et l'Enchantine et les lundis de 16h à 18h30 pour la Ribambelle.

- **Horaires d'ouverture :**

Dans le but d'être au plus juste au niveau des déclarations auprès de la Caisse d'Allocation Familiale et de ne pas impacter les prestations de services (taux d'occupation bas malgré la modulation) et d'optimiser le temps de présence des équipes pour ces tranches horaires très peu occupées, il convient de modifier les horaires selon les modalités suivantes :

- **Accueil collectif :**

- Ouverture de 7h30 à 18h30

- **Accueil familial :**

- Ouverture de 7h à 18h30

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

5) **ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DÉCEMBRE 2022 – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET AU CMAS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le **Comité Technique (CT) et le Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)** à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de facilité de gestion, il semble cohérent de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CMAS, à l'instar des CT et CHSCT actuels.

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **D'OPTER** pour un Comité Social Territorial Commun entre la Ville et le CMAS de la Chapelle Saint-Luc
- **DE DÉCIDER** que ce Comité Social Territorial sera géré par la Ville de La Chapelle Saint-Luc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

6) **MODIFICATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin aux accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et impose aux collectivités territoriales de redéfinir leur temps de travail

en conformité avec la règle des 1607 heures annuelles, dans un délai d'un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, avec prise d'effet au plus tard le 1er janvier 2022.

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 12 juin 2002 portant sur l'application du protocole ARTT
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération du 19 novembre 2009 portant sur les modalités d'application de la journée de solidarité.
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 23 février 2012 portant sur la création de jours de congés supplémentaires pour ancienneté.
- **D'ABROGER**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n°1/2016 du 03 mars 2016 portant sur les modalités d'attribution des 2 journées du Président.
- **DE FIXER** la durée annuelle du temps de travail des services du CMAS de La Chapelle Saint-Luc à 1607 heures et des cycles de travail dans les conditions précitées.
- **DE DÉFINIR** les modalités d'application de la journée de solidarité dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 13

7) COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps (C.E.T), applicable au sein de la collectivité, permet aux agents éligibles de conserver certains jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire. Il est actuellement applicable dans les conditions prévues par la délibération n°29/2020 du 17 décembre 2020.

Il est envisagé une augmentation du plafonnement d'indemnisation possible des jours de CET de 10 à 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2022.

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération n°29/2020 du 17 décembre 2020 portant sur le Compte Épargne Temps.
- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'exposées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022, les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants : Pour : 13

8) RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

La délibération n°15/2019 du 23 mai 2019 fixe les modalités d'attribution du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP).

Il est proposé de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les principes d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visés dans la délibération du 23 mai 2019 en prenant en considération la technicité des agents à travers le nombre d'année d'ancienneté acquises dans la fonction publique territoriale selon le barème suivant :

	Indemnité totale annuelle brute
5 à 9 années d'ancienneté/technicité	120 €
10 à 14 années d'ancienneté/technicité	220 €
15 à 19 années d'ancienneté/technicité	300 €
20 à 24 années d'ancienneté/technicité	360 €
25 années d'ancienneté/technicité et au-delà	420 €

La technicité acquise au titre de l'ancienneté de l'année N est indemnisable à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, selon les modalités définies ci-dessus.

Le versement de l'indemnité totale annuelle sera lissé mensuellement et intégré dans l'IFSE.

L'ensemble du Conseil d'Administration décide à l'unanimité des voix :

- **DE COMPLÉTER**, dans les conditions définies au présent rapport, la délibération n°15/2019 du 23 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants :

Pour : 13

9) INFORMATION DU PRÉSIDENT : AIDES SOCIALES ET DOMICILIATION

Information concernant les demandes d'aides sociales :

- De janvier à novembre 2021, la commission des aides sociales a examiné 109 demandes et répondu favorablement à 94 d'entre elles.

Information concernant les demandes de domiciliation :

- De janvier à novembre 2021, le CMAS a procédé à 37 domiciliations dont 14 dans le cadre d'une première demande, et 23 renouvellements.
- Actuellement 37 personnes sont domiciliées au CMAS.

L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information.

10) INFORMATION DU PRÉSIDENT : PLANNING PRÉVISIONNEL 2022 DES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Informations concernant le planning prévisionnel des Conseils d'Administration du CMAS pour l'année 2022 :

- Mardi 8 mars 2022
- Mardi 12 avril 2022
- Mardi 31 mai 2022
- Mardi 28 juin 2022
- Mardi 4 octobre 2022
- Mardi 15 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

L'ensemble du Conseil d'Administration PREND ACTE de cette information.

La séance est levée à 18 heures 45.

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 9

VOTANTS 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 37/2021
RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°4-2021

La décision budgétaire modificative n° 4-2021 vise essentiellement à ajuster les prévisions du budget 2021 en section de fonctionnement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : (annexe 1)

L'ajustement des crédits de la section s'équilibre à - 80 000 €.

a) Recettes

- Chapitre 74 - Dotations et Subventions : -80 000 €
 - Réduction de la subvention de la ville à hauteur de 80 000 €

b) Dépenses

- Chapitre 011 : Charges générales : + 11 000 €
 - Transfert de crédits entre les structures et corrections d'imputations budgétaires pour 0 €
 - Abondement de l'enveloppe dédiée au remboursement des charges supportées par la ville pour le CMAS pour 11 000 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel : - 91 000 €
 - Réduction des charges de personnel pour 91 000 €

Après saisine de la Commission Finances du 17 décembre 2021,

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **APPROUVE** la Décision Budgétaire Modificative N°4-2021

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



(Annexe 1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges générales	11 000,00 €	7 474	Subvention Ville du CMAS	-80 000,00 €
012	Charges de personnel	-91 000,00 €			
		-80 000,00 €			-80 000,00 €

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

9

VOTANTS

13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 38/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

TARIFS DES PRESTATIONS – ANNÉE 2022

Les différents tarifs relatifs aux prestations offertes par le Centre Municipal d'Action Sociale sont actualisés, chaque année.

L'indice INSEE de prix à la consommation hors tabac au cours des douze derniers mois se situe à +2,6 % (variation chiffrée en pourcentage en Octobre 2021 au cours des 12 derniers mois). Par conséquent, des ajustements sont proposés sur les tarifs appliqués.

Les tarifs appliqués aux usagers (repas des séniors) :

REPAS	PARTICIPATION
	propositions 2022
Chapelains de 70 ans et plus	8,00 €
Personnes de moins de 70 ans désirant accompagner leur conjoint	Coût global du repas

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **FIXE** les tarifs des prestations selon les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2022.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	13			

Participation aux frais de séjours de colonie de vacances d'été :

	Attribution journalière par enfant
Public	Propositions 2022
QF compris entre 0 et 900	6,10 €
QF à compter de 901	2,20 €

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **FIXE** la participation journalière aux frais de séjours en colonie de vacances, selon les conditions définies ci-dessus, au titre de l'année 2022.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente
Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 39/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD
DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE**

Le règlement européen 2016/679 dit « R.G.P.D. » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il a apporté de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et a rendu obligatoire leur application.

Tous les établissements effectuant du traitement de données personnelles, situés sur le territoire de l'Union Européenne sont concernés par le R.G.P.D., mais également tous les établissements traitant des données personnelles concernant des résidents de l'Union Européenne afin de leur faire une offre de services ou de biens. A ce titre, les exécutifs, en tant que responsables du traitement des données personnelles gérées par leurs services, seront pénalement condamnables en cas de non-conformité avec la réglementation à venir.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont les communes disposent et lesdites obligations de mise en conformité, la création d'un service par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentait un intérêt certain. Celui-ci permettait à ses adhérents de bénéficier d'une expertise et de moyens tant en personnel qu'en solution informatique.

D'autres collectivités du département, avaient, quant à elles, recours au service commun proposé au sein de Troyes Champagne Métropole.

Les deux dispositifs arrivant à échéance au 31 décembre 2021, un bilan a été effectué et partagé entre les deux institutions.

Il a ainsi été proposé de créer un nouveau service plus structuré, permettant de limiter le coût, en fusionnant les deux dispositifs. Chacun apportant son expertise, son expérience, ses compétences et son réseau, afin d'offrir un service structuré et performant.

En ce sens, le conseil d'administration du Centre de Gestion de l'Aube (C.D.G.10), par délibération du 15 septembre 2021, a créé la mission « R.G.P.D. » au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le souhaitent.

Le C.D.G.10 propose, en conséquence, à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026, une mission R.G.P.D. dont la finalité sera d'assister et de conseiller le CMAS, dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles, ainsi que dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le R.G.P.D..

Elle comprendra les missions suivantes :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au R.G.P.D..
- Des réunions d'informations / sensibilisations
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact

- L'analyse sur demande de la conformité au R.G.P.D. de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Pour l'année 2022, le montant de la participation forfaitaire est fixé à 1 500 €.

Après saisine de la Commission Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **ADHERE** à la mission R.G.P.D. proposée par le Centre de Gestion de l'Aube pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion afférente ci-annexée, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2022.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 9

VOTANTS 13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 40/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**MODIFICATION DES MODALITÉS DE
FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS
D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT**

Le CMAS de La Chapelle Saint-Luc compte trois établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : le multi-accueil « La Ribambelle », le multi-accueil « L'Enchantine », et le multi-accueil « La Capucine ».

- **Réunions pédagogiques :**

Actuellement, le multi-accueil La Ribambelle ferme pour des réunions pédagogiques une fois par mois de 8h30 à 13h ; le multi-accueil L'Enchantine une fois par trimestre de 13h à 18h30 et le multi-accueil La Capucine une fois par trimestre de 14h à 19h.

Afin d'harmoniser le fonctionnement des trois établissements et proposer un temps de réunion efficient, nous proposons d'augmenter la fréquence et de diminuer la durée de ces réunions.

Ainsi, nous proposons une réunion pédagogique une fois tous les deux mois les mercredis de 16h à 18h30 pour la Capucine et l'Enchantine et les lundis de 16h à 18h30 pour la Ribambelle.

Ce réaménagement des temps de réunion tient compte de la fréquentation moindre des enfants les mercredis pour la Capucine et l'Enchantine et les lundis pour la Ribambelle et du fait que la majorité des enfants quittent l'accueil à 17h.

- **Horaires d'ouverture :**

Actuellement, l'accueil collectif du multi-accueil La Capucine est ouvert de 7h à 18h30 et l'accueil familial de 7h à 19h.

Au vu des statistiques relevées par le logiciel petite enfance iNoé, la fréquentation de l'accueil collectif entre 7h et 7h30 et celle de l'accueil familial entre 18h30 et 19h est quasi nulle. Le peu de demandes pour un accueil entre 7h et 7h30 seront orientées vers l'accueil familial.

Aussi, dans le but d'être au plus juste au niveau des déclarations auprès de la Caisse d'Allocation Familiale, de ne pas impacter les prestations de services (taux d'occupation bas malgré la modulation) et d'optimiser le temps de présence des équipes pour ces tranches horaires très peu occupées, il convient de modifier les horaires selon les modalités suivantes :

- Accueil collectif :

- Ouverture de 7h30 à 18h30

- Accueil familial :

- Ouverture de 7h à 18h30

Après saisine du Comité Technique du 7 décembre 2021,

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **MODIFIE** le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

9

VOTANTS

13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 41/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8
DÉCEMBRE 2022 – CRÉATION D'UN COMITÉ
SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE ET
AU CMAS DE LA CHAPELLE SAINT-LUC**

L'article 4 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social et plus particulièrement le **Comité Technique (CT)** et le **Comité d'hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)**, appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le **Comité Social Territorial (CST)** à l'issue des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique qui se dérouleront le 8 décembre 2022.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

De même, pour des raisons de facilité de gestion, il semble cohérent de disposer d'un CST unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville et du CMAS, à l'instar des CT et CHSCT actuels.

Après concertation des membres du CHSCT le 22 novembre 2021,

Après saisine du Comité Technique le 7 décembre 2021,

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **OPTE** pour un Comité Social Territorial Commun entre la Ville et le CMAS de la Chapelle Saint-Luc
- **DÉCIDE** que ce Comité Social Territorial sera géré par la Ville de La Chapelle Saint-Luc
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Président,

La Vice-Présidente
Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

9

VOTANTS

13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 42/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**MODIFICATION DES MODALITÉS
D'APPLICATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU SEIN
DES SERVICES DE LA VILLE ET DU CMAS A
COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2022**

L'article 47 de la loi n° 2019-828 dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 met fin aux accords dérogatoires au temps de travail dans la fonction publique territoriale et impose aux collectivités territoriales de redéfinir leur temps de travail en conformité avec la règle des 1607 heures annuelles, dans un délai d'un an à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes, avec prise d'effet au plus tard le 1er janvier 2022.

Ainsi, la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet, fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires), se calcule de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

À ce titre, il convient de préciser que la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a institué la mise en place d'un plan de veille et d'alerte ainsi que des dispositions relatives à la « *journée de solidarité* ». Celle-ci prend la forme d'une journée de travail supplémentaire non rémunérée, à précompter sur un jour précédemment non travaillée ou selon d'autres modalités à définir avec les représentants du personnel et accordée par l'autorité territoriale.

Par conséquent, à compter du 1^{er} janvier 2022, la journée de solidarité donnera lieu à un temps de travail supplémentaire de 10 minutes hebdomadaires non rémunérées pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public et privé. Elle sera réalisée dans la limite de la durée hebdomadaire de travail maximale. Cette durée de travail supplémentaire de 10 minutes hebdomadaires est proratisée pour les agents à temps non complet ou partiel.

En outre, il convient de rappeler que l'organisation du travail doit par ailleurs respecter les garanties minimales fixées par l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 définies ci-après :

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures.
L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures.

Pour les agents relevant du droit public, le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de 7 heures consécutives comprise

entre 22 heures et 7 heures. Pour les contractuels de droit privé le travail de nuit comprend la période comprise entre 21 heures et 6 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

L'article 47 de la loi 6 août 2019 susmentionnée rend caduque les dispositions contenues dans la délibération du 12 juin 2002 portant sur l'organisation du temps de travail (dite de transcription du Protocole ARTT). De ce fait, cette délibération ainsi que les délibérations n°1/2016 du 3 mars 2016 et celle du 23 février 2012, accordant respectivement des journées du Président et des congés supplémentaires pour ancienneté doivent être abrogées.

Pour autant, les mesures internes d'organisation du temps de travail en vigueur dans la collectivité et portant sur les cycles de travail pouvant s'établir de 35 à 39 heures, sur l'annualisation du temps de travail, sur la modulation du temps de travail et sur les modalités de recours aux heures supplémentaires restent applicables en l'état dans l'attente d'une discussion avec les organisations syndicales. De la même manière, toute demande de changement de cycle de travail (35 heures à 39 heures) pourra être acceptée, sous réserve des besoins du service, notamment liés à son bon fonctionnement et/ou à la continuité du Service Public, comme il est d'ores et déjà d'usage.

Après saisine du Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 12 juin 2002 portant sur l'application du protocole ARTT
- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération du 19 novembre 2009 portant sur les modalités d'application de la journée de solidarité.
- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération du 23 février 2012 portant sur la création de jours de congés supplémentaires pour ancienneté.
- **ABROGE**, à compter du 1^{er} janvier 2022, la délibération n°1/2016 du 03 mars 2016 portant sur les modalités d'attribution des 2 journées du Président.
- **FIXE** la durée annuelle du temps de travail des services du CMAS de La Chapelle Saint-Luc à 1607 heures et des cycles de travail dans les conditions précitées.
- **DÉFINIT** les modalités d'application de la journée de solidarité dans les conditions précitées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Président,

Le Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

9

VOTANTS

13

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 43/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Compte Épargne Temps (C.E.T), applicable au sein de la collectivité, permet aux agents éligibles de conserver certains jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte pour la retraite complémentaire. Il est actuellement applicable dans les conditions prévues par la délibération n°29/2020 du 17 décembre 2020.

Il est envisagé une augmentation du plafonnement d'indemnisation possible des jours de CET de 10 à 15 jours à compter du 1^{er} janvier 2022.

1/ Agents éligibles au C.E.T :

L'ouverture d'un C.E.T est possible pour les agents remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- agent titulaire ou contractuel de droit public à temps complet et non complet,
- agent **exerçant ses fonctions au sein d'une collectivité** territoriale ou d'un établissement public territorial,
- être employé de manière continue et avoir accompli **au moins une année de service.**

L'ouverture d'un C.E.T se fait à la demande expresse de l'agent concerné qui peut être formulée à tout moment de l'année. L'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le C.E.T au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions cumulatives citées préalablement. Les nécessités du service ne peuvent lui être opposées lors de l'ouverture du C.E.T mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le C.E.T.

Les agents exerçant dans l'une des situations suivantes sont exclus du dispositif C.E.T :

- les fonctionnaires stagiaires,
- les agents contractuels de droit public recrutés pour une durée inférieure à un an,
- les agents de droit privé (CEC, emplois d'avenir, contrat d'apprentissage, contrat adulte relais etc.),
- les professeurs et assistants spécialisés et les assistants d'enseignement artistique,
- les assistantes maternelles.

2/ Alimentation du C.E.T :

L'unité d'alimentation du C.E.T est la durée effective d'une journée de travail. L'alimentation par ½ journées n'est donc pas possible.

Le C.E.T est alimenté au choix par l'agent par :

- le report de jours de RTT sans limitation du nombre.
- le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours. Ainsi, un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T par des jours de congés annuels).
- les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1^{er} mai au 31 octobre.

Durant la période de stage d'un fonctionnaire stagiaire, le C.E.T ne peut être alimenté par le report de congés annuels, de jours de fractionnement et de RTT.

Sauf dérogation réglementaire temporaire, le nombre total des jours maintenus sur le C.E.T ne peut excéder 60 jours.

Comme son ouverture, l'alimentation du C.E.T relève de la seule décision de l'agent titulaire du compte. Elle fait l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent titulaire du C.E.T une fois par an, entre le 1^{er} décembre et le 31 décembre. Cette demande précise la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte dans la limite des conditions fixées préalablement.

3/ Utilisation du C.E.T :

Il existe quatre possibilités d'utilisation des droits acquis :

- la prise de jours de congés,
- le maintien des jours sur le C.E.T,
- l'indemnisation forfaitaire des jours,
- la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

L'agent peut utiliser ses droits à congés épargnés sur son C.E.T dès qu'il a un jour d'épargné, il n'a pas obligation de prendre un nombre de jours minimum.

Les jours épargnés donnent lieu à une option exercée entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année suivante :

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est inférieur ou égal à 15 jours, l'agent ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- au-delà de 15 jours (du 16^{ème} au 60^{ème} jour), il a la possibilité de faire valoir ses droits à indemnisation dans la limite de 15 jours par an ou de prise en compte des jours épargnés dans le cadre du Régime de retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) :
 - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour leur prise en compte au titre du RAFP,
 - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Au titre d'une année donnée, le choix de l'agent doit s'opérer entre le 1^{er} janvier et le 31 janvier de l'année suivante. En l'absence d'option exprimée par l'agent titulaire, le versement au titre du RAFP s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15. Pour l'agent contractuel ou ne relevant pas du RAFP, l'indemnisation s'applique automatiquement sur l'ensemble des jours au-delà de 15.

Les montants forfaitaires d'indemnisation des jours de C.E.T sont :

- catégorie A : 135 € brut,
- catégorie B : 90 € brut,

- catégorie C : 75 € brut.

Si une évolution réglementaire venait à modifier le seuil ou les montants de l'indemnisation des jours figurant au C.E.T, ces dernières seraient appliquées sans qu'il soit nécessaire de saisir le comité technique, puis le conseil Municipal et le conseil d'Administration, sauf si les textes venaient à l'imposer.

Les jours inscrits au C.E.T sont utilisables de plein droit :

- à l'issue d'un congé de maternité ou d'adoption,
- à l'issue d'un congé de paternité,
- à l'issue d'un congé de solidarité familiale (anciennement accompagnement d'une personne en fin de vie).

La durée de validité du C.E.T est illimitée.

En cas de mobilité auprès d'une administration ou d'un établissement public relevant de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique Hospitalière, l'agent conserve également le bénéfice des droits aux congés acquis au titre de son C.E.T.

Après saisine du Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Après saisine de la Commission des Finances du 17 décembre 2021.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **ABROGE** à compter du 1^{er} janvier 2022 la délibération n°29/2020 du 17 décembre 2020 portant sur le Compte Épargne Temps.
- **ADOpte** les nouvelles modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps telles qu'exposées ci-dessus.
- **INSCRIT** au budget primitif 2022, les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente
Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

PRESENTS

VOTANTS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Elisabeth GRANDPIERRE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE)

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 44/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

La délibération n°15/2019 du 23 mai 2019 fixe les modalités d'attribution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'engagement professionnel (RISEEP).

Il est proposé de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2022, les principes d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) visés dans la délibération du 23 mai 2019 en prenant en considération la technicité des agents à travers le nombre d'année d'ancienneté acquises dans la fonction publique territoriale selon le barème suivant :

	Indemnité totale annuelle brute
5 à 9 années d'ancienneté/technicité	120 €
10 à 14 années d'ancienneté/technicité	220 €
15 à 19 années d'ancienneté/technicité	300 €
20 à 24 années d'ancienneté/technicité	360 €
25 années d'ancienneté/technicité et au-delà	420 €

La technicité acquise au titre de l'ancienneté de l'année N est indemnisable à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, selon les modalités définies ci-dessus.

Le versement de l'indemnité totale annuelle sera lissé mensuellement et intégré dans l'IFSE.

Exemple : 15 années d'ancienneté génèrent une indemnisation annuelle brute de 300 €, versée mensuellement pour un montant brut de régime indemnitaire revalorisé de 25 €.

Après saisine du Comité Technique lors de sa séance du 14 décembre 2021.

Après saisine de la Commission Finances du 17 décembre 2021,

Le Conseil d'Administration à l'unanimité des voix :

- **COMPLETE**, dans les conditions définies au présent rapport, la délibération n°15/2019 du 23 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **INSCRIT** au budget primitif 2022 les crédits nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	13			

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE 17

PRESENTS 8

VOTANTS 11

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE), Mme Elisabeth GRANDPIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 45/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

INFORMATION DU PRÉSIDENT : AIDES

SOCIALES ET DOMICILIATION

Information concernant les demandes d'aides sociales :

- De janvier à novembre 2021, la commission des aides sociales a examiné 109 demandes et répondu favorablement à 94 d'entre elles.

Information concernant les demandes de domiciliation :

- De janvier à novembre 2021, le CMAS a procédé à 37 domiciliations dont 14 dans le cadre d'une première demande, et 23 renouvellements.
- Actuellement 37 personnes sont domiciliées au CMAS.

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** des informations ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Pour le Président,

Le Président,

La Vice-Présidente

Sylviane BETTINGER

Olivier GIRARDIN.



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La séance ouverte à 17h40 est présidée par Madame Sylviane BETTINGER, La Vice-Présidente,

DATE DE CONVOCAATION

13 Décembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE

17

PRESENTS

8

VOTANTS

11

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sylviane BETTINGER, Mme Marie-Claude DEFONTAINE, Mme Aïcha HIMEUR, Mme Annie-Claude DARDE, M. Jean-Louis DEFONTAINE, Mme Louise GESNOT, Mme Noémie AVISSE, Mme Yvette EBEL.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. Le Président (donne pouvoir à Mme BETTINGER), M. Mohamed Lamine FATY (donne pouvoir à Mme Marie-Claude DEFONTAINE), Mme Ulku YANIK, Mme Suzanne GIMENEZ, M. Vincent RICHARD (donne pouvoir à Mme Elisabeth GRANDPIERRE), Mme Marie-Line OLIANAS (donne pouvoir à Mme Annie-Claude DARDE), Mme Elisabeth GRANDPIERRE.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Hania KOUIDER SAHED, Mme Maria CHACON.

Mme Marie-Claude DEFONTAINE a été désignée comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

DELIBERATION N° 46/2021

RAPPORTEE PAR : Sylviane BETTINGER

INFORMATION DU PRÉSIDENT :

PLANNING PRÉVISIONNEL DES CONSEILS

D'ADMINISTRATION DU CMAS

Informations concernant le planning prévisionnel des Conseils d'Administration du CMAS pour l'année 2022 :

- Mardi 8 mars 2022
- Mardi 12 avril 2022
- Mardi 31 mai 2022
- Mardi 28 juin 2022
- Mardi 4 octobre 2022
- Mardi 15 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Le Conseil d'Administration **PREND ACTE** des informations ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Président,

Pour le Président,

La Vice-Présidente
SYLVIANE BETTINGER

Olivier GIRARDIN.